



Service autonomie à domicile

Les aides financières possibles :

Une aide financière du Département ou de la caisse de retraite peut permettre de financer l'intervention d'une aide à domicile.

- **Les caisses de retraites**

Elles proposent une prise en charge aux personnes en situation de fragilité ponctuelle (décès du conjoint, sortie d'hospitalisation ou hospitalisation du conjoint ou de l'aidant) ainsi qu'aux personnes en légère perte d'autonomie (GIR 5 et 6). Cette aide est en partie financée par les caisses de retraite ; son calcul tient compte du montant des ressources du bénéficiaire.

- **L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

Elle s'adresse aux personnes dépendantes, qui rencontrent des difficultés pour notamment se déplacer, s'habiller, faire leur toilette, préparer les repas, etc. (GIR 1 à 4). Elle est financée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

- **Les Mutuelles (complémentaire santé)**

L'aide apportée s'adresse aux personnes sortant d'une hospitalisation. Elle est soumise à certaines conditions (se rapprocher de votre mutuelle pour plus de renseignements). Elle prend en charge, uniquement, les services d'aide à domicile sur une courte durée.

- **En cas d'absence d'aide**

Les personnes qui ne peuvent bénéficier d'aucune de ces aides, ont la possibilité d'utiliser le service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au tarif de 26.30 € de l'heure.

N.B. : Depuis le 1^{er} janvier 2017, les dépenses engagées au titre des services à la personne ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000€/an.

Renseignements :

04.73.65.87.63 – Mail : sad@domes-sancyartense.fr ou s.rougier@domes-sancyartense.fr